



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Année scolaire 2026-2027

L'objectif visé par les dispositions ci-après n'est pas d'imposer des contraintes mais de faciliter, au sein de la communauté scolaire, le libre épanouissement de chacun dans le respect d'autrui.

ENTREES ET SORTIES

- Les élèves entrent dans l'établissement au plus tard à 7 h 55. A défaut, ils disposent d'une autorisation d'entrée différée. Des études ou garderies existent de 7h30 à 18h30. (Voir règlement financier). Pour leur sécurité, les élèves ne doivent pas stationner en groupe aux abords du collège alors que le portail est ouvert.
- Lorsque les élèves ont une heure libre dans la journée (étude dans l'emploi du temps, absence d'un professeur), ils se présentent en étude (sauf heures terminales et autorisation parentale validée).
- Toute sortie sans l'autorisation d'un responsable du Collège est interdite et constitue une faute pouvant entraîner une exclusion temporaire, voire définitive.
- Conformément aux autorisations signées par leur responsable légal, certains élèves ont la possibilité d'entrer au collège après 7h55 et de quitter l'établissement avant 16h45, mais jamais avant 10 h 45 pour les externes (excepté le mercredi) et après le déjeuner pour les élèves demi-pensionnaires.
- Dans le cas où un parent vient récupérer son enfant à un horaire non prévu, il doit en informer par écrit sur ECOLE DIRECTE la vie scolaire.
- Lorsque les élèves entrent et sortent du collège, leur attitude doit être correcte.
- L'accès dans l'établissement est interdit aux parents. Seuls les parents ayant un rendez-vous avec un enseignant ou un responsable peuvent rentrer dans le collège. Ils doivent impérativement se présenter à l'accueil, au 1 BIS rue de l'église.



ABSENCES

- Pour toute absence imprévue, la famille avertit impérativement l'établissement dès la première heure de la matinée (ou de l'après-midi).
- A son retour, l'élève se présente à la vie scolaire avec un justificatif écrit signé par le responsable légal.
- Pour toute absence prévisible, l'élève produit une demande d'autorisation écrite à un responsable avant de quitter l'établissement.
- Il est demandé aux parents de prendre, en dehors des heures scolaires, les rendez-vous médicaux et autres pour leurs enfants.
- **Seuls les enfants bénéficiant d'un PPS** sont autorisés à suivre des soins (orthophonie, psychomotricité ...) sur temps scolaire.
- Les absences répétées, non justifiées ou ne relevant pas de motifs sérieux pour lesquels la famille ne prend pas ses responsabilités sont sanctionnées, éventuellement signalées au Rectorat, selon la réglementation en vigueur.

RETARDS

- Les élèves doivent être ponctuels.
- Tout élève en retard se présente à la vie scolaire qui lui délivrera un billet d'entrée.
- Des retards répétés ou injustifiés sont sanctionnés.

RECREATION, INTERCOURS, MOUVEMENTS

- Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester sans adulte dans les salles de classe, les escaliers, les couloirs, le préau.
- Dès la 1^{ère} sonnerie du matin et de l'après-midi, les élèves se regroupent par classe et attendent en rang leur professeur pour se rendre en classe. Il en va de même à la sonnerie annonçant la fin de la récréation.
- Dans les bâtiments, tous les mouvements d'élèves se font dans le calme.
- Tout élève exclu de cours se présente impérativement, accompagné d'un camarade, au bureau d'un responsable

ETUDE

- L'étude est un lieu de travail ou de lecture. Aussi, le silence est obligatoire et les déplacements se font avec l'accord du surveillant



EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Tout élève dispensé se rend en EPS sauf avis contraire du professeur, auquel cas il rejoint l'étude.
- Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pour les élèves dispensés.

CONTROLE PARENTAL DU TRAVAIL SCOLAIRE

- Les parents suivent le travail quotidien demandé à leurs enfants par :
 - le carnet scolaire fourni par le collège, obligatoire pour tous les élèves destinés à assurer une communication permanente entre la famille et le collège. C'est un document indispensable au bon déroulement de la vie scolaire et les parents sont tenus de le regarder régulièrement et de signer chaque remarque portée sur ce carnet. Chaque élève doit être en permanence en possession de ce carnet et le présenter à la demande d'un professeur ou d'un assistant d'éducation.
 - ECOLE DIRECTE : cf. charte d'utilisation
 - les relevés de notes et bulletins semestriels
 - les rencontres avec les professeurs : lors des réunions de parents ou à l'occasion de rendez-vous sollicités.

RESTAURATION SCOLAIRE

- La restauration dans l'établissement est un service rendu aux familles. Tout élève n'acceptant pas les règles de vie au restaurant peut en être exclu.
- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant la récréation de la pause méridienne.
- En cas de libération l'après-midi, les demi-pensionnaires du jour déjeunent au Collège.

GARAGE

- Les bicyclettes et cyclomoteurs sont poussés à la main dès l'entrée de l'établissement jusqu'au garage, et vice-versa. **Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire et non de l'Etablissement.**



TENUE, RESPECT ET DISCRIMINATION

→ La correction et la politesse sont de règle dans les rapports entre les élèves, ainsi qu'avec l'ensemble du personnel de l'établissement.

→ **En particulier, l'ensemble de l'équipe éducative portera ses efforts à la lutte contre toute forme de discrimination.** Celle-ci fera l'objet de nombreux temps éducatifs et de sanctions adaptées à la gravité des manquements.

→ Le respect d'autrui et de soi impose à chacun propreté corporelle et correction vestimentaire. Une tenue jugée choquante doit être rectifiée. Les familles seront contactées pour amener un vêtement de substitution.

→ Chacun se doit de respecter le matériel et les locaux. En cas de dégradation, les dégâts sont facturés aux familles et une sanction peut être appliquée.

→ La propreté de l'environnement est l'affaire de tous. Les papiers et les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet et les salles de classe rester propres.

→ Afin de préserver un cadre éducatif épanouissant pour nos jeunes, les représentants légaux des élèves et les adultes de l'établissement doivent communiquer dans le respect réciproque. L'autorité de l'adulte, comme le contenu des enseignements, ne peuvent être remis en cause, sans nuire à la stabilité de la collectivité et donc à l'environnement des enfants.

VIE PRATIQUE

→ L'établissement s'efforce d'agir préventivement en exerçant une surveillance. Cependant, il décline toute responsabilité en cas de détérioration, de disparition, de perte d'objets ou d'effets personnels appartenant aux élèves. (Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leur enfant des effets ou du matériel scolaire de valeur, des sommes d'argent importantes...etc.)

→ Des casiers sont disponibles à la location mais les élèves doivent être vigilants à leurs affaires, tout au long de la journée.

→ **L'introduction et donc le port et l'utilisation des téléphones portables et de tout appareil connecté sont INTERDITS dans l'enceinte du collège.**

En cas d'absolue nécessité, les élèves doivent s'adresser à un adulte responsable qui lui permettra de téléphoner. Les parents ne peuvent communiquer avec leur enfant que par l'intermédiaire de l'établissement.

Les exceptions :

- Les élèves en situation de handicap ont l'autorisation d'utiliser des dispositifs médicaux associés à un équipement de communication (photos de cours par exemple) uniquement si c'est précisé dans le GEVASCO.
- Les téléphones **insérés obligatoirement dans une pochette anti-ondes** verrouillée avant l'entrée au collège et rangée dans le cartable ou le casier.



- Le port du couvre-chef n'est pas autorisé dans les bâtiments.
- Le chewing-gum peut être interdit par tout adulte.
- Avec l'autorisation d'un adulte, l'élève souffrant se présente à l'accueil, où un responsable prendra les mesures nécessaires (retour en cours, appel au représentant légal, etc.)

SECURITE

→ Conformément à la loi, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement et aux abords immédiats de l'établissement dont un arrêté précise que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres.

→ La prise de photos ou d'images est strictement interdite (sauf si elle est encadrée par un adulte dans une activité pédagogique). Le non-respect de cette interdiction est passible d'un conseil de discipline et éventuellement de la saisine de la justice.

→ Tout objet dangereux est interdit.

→ La consommation d'alcool ou de produits illicites est strictement interdite dans l'établissement et dans toute situation extérieure à caractère scolaire. La détention d'alcool et de produits illicites est également interdite.

En cas de détention de produits illicites, le chef d'établissement se mettra en rapport avec les services judiciaires compétents et en informera les familles.

Toute infraction à cette règle sera sévèrement sanctionnée, éventuellement par une exclusion temporaire ou définitive après conseil de discipline.

→ En cas d'alarme, les consignes d'incendie ou de PPMS (dont un exemplaire est affiché à l'intérieur de chaque salle) seront scrupuleusement observées.

→ Des exercices seront régulièrement organisés afin de familiariser le personnel et les élèves avec les règles de sécurité et les dispositions à prendre en cas de sinistre.



REPARATION ET SANCTIONS

Une sanction, délivrée par tout adulte de l'établissement, vise à faire respecter le règlement intérieur. A ce titre, elle participe à l'éducation de nos jeunes et assure le lien social de tous les acteurs de l'établissement. Elle est donc bien loin d'être le seul fondement éducatif (discussion, réparation...etc.) mais constitue un pilier communautaire essentiel, que chacun doit s'efforcer de suivre. En particulier, famille et éducateurs doivent parler d'une même voix (soutien des décisions, maintien des horaires et dates de retenue -ces dernières primant sur les activités extrascolaires-).

1°) Suivant le manquement au règlement, des dispositions ou des sanctions sont établies :

→ **Fiche de suivi éducatif** : elle est mise en place à la demande de l'équipe éducative ou du jeune car c'est avant tout un outil d'aide et d'accompagnement. Elle est visée chaque heure par les professeurs ou surveillants. Une synthèse est réalisée chaque semaine par le professeur principal en relation avec le Directeur adjoint. Une signature hebdomadaire de la famille doit y être apposée. Celle-ci peut déboucher sur une sanction si l'élève ne répond pas aux objectifs fixés dans la fiche.

→ **Travail supplémentaire** (exemples : bavardages, travail non fait, mise en rang inadaptée, ...)

→ **Retenue d'une durée de 1 heure à 3 heures** (exemples justifiant une consigne : travail supplémentaire non rendu, retard, téléphones portables ou objets connectés, travaux non faits, bavardages récurrents, oublis répétés ...)

→ **En cas de fraude** lors d'une évaluation (y compris un simple bavardage), une retenue (d'une durée de 1 h à 3 h) et un zéro à l'évaluation sont appliqués. Dans ce dernier cas, une évaluation supplémentaire de rattrapage sera proposée.

→ **Exclusion temporaire, exemples :**

- une journée d'exclusion le jeudi dès 8h en cas d'absence injustifiée à la retenue du mercredi.
- du jour même jusqu'à la date du conseil de discipline ou de vie scolaire en cas de manquements graves (de 3 à 8 jours).
- Autres exclusions temporaires (voir exemples dans le conseil de vie scolaire ci-dessous).

Les parents seront informés, par écrit et par oral.



2°) Des convocations peuvent être organisées :

→ **Réunion éducative** (parents, enseignants - ou éducateur - et jeune).

→ **Conseil de Vie Scolaire :**

- Il réunit l'élève (assisté d'un camarade s'il le souhaite), au moins un responsable légal, le chef d'établissement ou son adjoint, le professeur principal et le ou les adultes de l'établissement concernés.

- Après échange et délibération, il débouche sur la délivrance ou non d'une sanction (retenue, exclusion temporaire d'un jour à une semaine). Celle-ci s'accompagne toujours d'une demande de réparation en lien avec la faute et d'un suivi personnalisé du jeune.

- Exemples justifiant le Conseil de Vie Scolaire : retenues multiples, retenue non effectuée sans justification valable, absence injustifiée, manque de travail ou de respect à l'égard d'une personne, fiche de suivi négative...

→ **Conseil de Discipline** pour les manquements plus graves :

- Il rassemble l'élève (assisté s'il le souhaite d'un camarade ou les délégués élèves), au moins un responsable légal, le chef d'établissement, le directeur adjoint, le professeur principal, les adultes et élève(s) concerné(s), le président de l'APEL (ou un représentant des parents d'élèves). Toute autre personne non mentionnée ci-dessus devra demander l'autorisation à la Direction. Les avocats ou tout autre personnel de justice ne sont pas autorisés à y participer.

- Il peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement. Des accompagnements éducatifs peuvent être mis en place.

3°) Validation de la réinscription :

→ **La réinscription n'est pas un droit et répond à certaines conditions :**

- La famille doit être en règle avec le service comptabilité (voir contrat de scolarisation)

- Les parents, comme l'enfant, doivent avoir respecté leurs engagements au regard de ce règlement intérieur. En particulier, tout ce qui a trait à la collaboration avec l'équipe éducative et le respect de celle-ci.

- A la fin du premier semestre lors du conseil de classe, l'équipe éducative peut mettre en suspens le dossier de réinscription pour l'un des motifs ci-dessus.

- En cas de persistance à ces manquements, l'élève **ne sera pas réinscrit** à Sainte-Thérèse pour l'année scolaire suivante.

→ Tout point non spécifié dans ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'un complément par circulaire au cours de l'année scolaire.

→ Parallèlement à la procédure disciplinaire et de façon autonome, des poursuites pénales peuvent être engagées.